

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOT ET GARONNE  
Pôle Santé Publique et Environnementale

**Destinataires**

- MAIRIE DE AGEN  
- BULLE & SENSUEL SAUNA

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux de piscines :

**Unité de Gestion : PISCINE L'IDÉAL**

<b>Prélèvement</b>	<b>00074930</b>	<b>Commune</b>	<b>AGEN</b>
<b>Unité de gestion</b>	0214 PISCINE L'IDÉAL	<b>Prélevé le :</b>	<b>mardi 05 octobre 2021 à 11h54</b>
<b>Installation</b>	UDI 003341 BASSIN L'IDÉAL	<b>par :</b>	DORIAN GARDES
<b>Point de surveillance</b>	P 0000001341 JACUZZI L'IDÉAL	<b>Type visite :</b>	PI
<b>Localisation exacte</b>	TRANCHE D'EAU SUPERFICIELLE	<b>Motif :</b>	P1

Mesures de terrain	Résultats	Normes	Observations
Fréquentation au moment du plv	N SANS OBJET		Valeur hors normes
Prélèvement sous accréditation	O SANS OBJET		
Température de l'air	20 °C		
Température de l'eau	35 °C		
pH	7,7 unité pH		
Acide isocyanurique	<10 mg/L		
Chlore combiné	<b>1,28 mg(Cl<sub>2</sub>)/L</b>		
Chlore libre	3,00 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
Chlore libre actif	0,95 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
Chlore total	4,28 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE HAUTE-GARONNE, LAUNAGUET 3101

Type de l'analyse : PISC2

Code SISE de l'analyse : 00074987

Référence laboratoire : 21100402993301

Analyses laboratoire	Résultats	Normes	Observations
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 UFC/mL		
Bactéries coliformes	0 UFC/(100mL)		
Escherichia coli /100ml - MF	0 UFC/(100mL)		
Pseudomonas aeruginosa	0 UFC/(100mL)		
Staphylocoques pathogènes	0 UFC/(100mL)		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>			
Oxydab. KMnO4 en milieu acide à chaud	4,5 mg(O <sub>2</sub> )/L		

**CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement N° : 00074930)**

Eau de piscine non-conforme aux limites de qualité. Les résultats bactériologiques sont conformes aux normes réglementaires applicables (article D1332-1 à D1332-15 du code de la santé publique). Par contre la valeur élevée en chloramines rend cette eau de piscine non conforme (article 5 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié). La valeur en chloramines ne doit pas être supérieure à 0,6 mg/l. Ce mauvais résultat peut notamment résulter : ? d'une insuffisance de respect des règles d'hygiène par les utilisateurs (douche savonnée et passage par le pédiluve obligatoires avant d'accéder au bassin), ? d'une fréquentation excessive du bassin, et/ou une insuffisance d'apport d'eau neuve. Ces points devront être vérifiés. Il faut procéder, au minimum, 2 fois par jour, aux contrôles de chlore libre, total et actif, du pH de l'eau du bassin et procéder aux ajustements nécessaires.

Signé à Agen le 11 octobre 2021

Pour le Directeur,



ARHANCET FLORENCE